



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-54 : ENVIRONNEMENT - ETUDE DE LOCALISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Marc CARRIAS

Dans le contexte de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, la communauté de communes souhaite lancer une étude de localisation des énergies renouvelables afin d'accompagner ses communes membres dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables en leur apportant les connaissances et l'ingénierie nécessaires dans le respect des objectifs énergétiques régionaux et nationaux.

Afin de retenir un prestataire de service en charge de mener à bien « cette étude de localisation des énergies renouvelables et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne », une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 31 janvier 2024, et fixant au 5 mars 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres.

Cette étude se décompose en trois phases :

- l'état des lieux et la définition d'objectifs en matière de développement des énergies renouvelables,
- la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- la traduction du potentiel de production énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme.

A l'issue de la consultation, 11 cabinets ont répondu.

Après analyse des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est l'offre d'AEC pour un montant de 23 800 € HT.

Il est proposé de retenir le cabinet tel que présenté dans l'analyse des offres pour l'étude de localisation des énergies renouvelables.

Il est précisé que cette étude peut bénéficier du soutien financier de l'Etat et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'attribuer le marché d'étude de localisation des énergies renouvelables et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, au cabinet AEC pour un montant de 23 800 € HT ;
- d'autoriser le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en faveur de la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

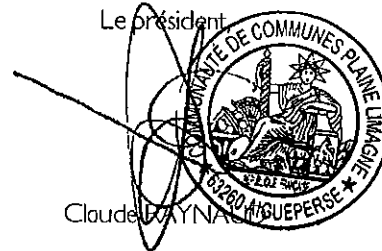
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,

Le président



Claude LAYNAUD

